

repose sur les deux parties. L'article 667 du Code civil indique que : « la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ».

FAIRE OU NE PAS FAIRE

→ Je respecte les distances de plantation

Pour éviter les problèmes de voisinage, je respecte les distances de plantation par rapport à la limite séparative avec le terrain de mon voisin.

→ Je vérifie qui est le propriétaire de l'arbre ou de la haie

Je vérifie sur le cadastre qui est le propriétaire de l'arbre ou de la haie. J'entretiens les végétaux dont je suis responsable. En cas de haie mitoyenne, je prends contact avec mon voisin avant toute intervention afin de définir ensemble les actions et frais d'entretien.

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés de manière occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, notamment avec les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, et tout outil de chantier, ne peuvent être réalisés que :

du lundi au vendredi inclus :
8h30-12h | 14h30-19h30

le samedi :
9h-12h | 15h-19h

les dimanches et jours fériés :
10h-12h

Le brûlage des déchets est interdit !

« Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants à une amende de 3^e classe [...] Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, par tout officier ou agent de police judiciaire, par les agents de police municipale dans les conditions de l'article 21-2 du code de procédure pénale » (arrêté préfectoral permanent – réglementation brûlage déchets verts)



BRÛLAGE DES DÉCHETS

La commune de Honfleur étant en possession d'une déchetterie, le brûlage du bois et des déchets verts (provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres, tontes de pelouse, branchages et bois morts...) est interdit par arrêté préfectoral permanent – réglementation brûlage déchets verts.

De nombreuses solutions existent pour valoriser vos déchets verts :

- > Compostage
- > Broyage
- > Paillage
- > Collecte en déchetterie

FAIRE OU NE PAS FAIRE

→ Je respecte les horaires pour faire du bruit

J'évite de faire des travaux bruyants en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

→ Je valorise mes déchets verts

Après avoir débroussaillé, taillé, tondu, ramassé bois morts et feuillage, je valorise mes déchets verts.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS EST INTERDIT !

Ville de Honfleur

Place de l'Hôtel-de-Ville | 14600 Honfleur
T. 02 31 81 88 00 | www.ville-honfleur.com

Ne pas jeter sur la voie publique



© Mairie de Honfleur | Freepik

QUID#2

FAUNE & FLORE



PATRIMOINE ARBORÉ ET HAIES





PATRIMOINE ARBORÉ ET HAIES SUR LE DOMAINE PUBLIC

La Ville de Honfleur gère les arbres et haies des parcs, jardins et boisements, de l'espace public et des équipements publics de la Ville. Rien n'est fait au hasard, ce travail se base sur un inventaire précis. Il consiste à organiser et réaliser l'entretien et le renouvellement des arbres et des haies, assurer leur surveillance sécuritaire et valoriser le patrimoine.

> Concernant les arbres, un premier diagnostic visuel est réalisé par les agents. Il est complété, si nécessaire, par le diagnostic approfondi d'un bureau d'étude spécialisé. Les arbres sont ensuite classés en catégories décrivant leur état de santé et les actions à mener. Ces actions sont ainsi programmées au calendrier en fonction des priorités. L'élagage est recommandé en automne/hiver entre le 16 août et le 14 mars, afin de favoriser et protéger la biodiversité.

> Certains travaux sont effectués en interne par les équipes ; les travaux spécifiques sont réalisés par des entreprises sélectionnées par le biais de marchés publics. Un cahier des charges précis est alors établi. Si nécessaire, une campagne d'abattage est effectuée. Elle est suivie d'une campagne de plantation à l'automne suivant, sur le même site ou à proximité.

> Les haies bocagères sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et protégées par la loi Paysage. Les travaux d'entretien de ces haies sont réalisés en collaboration avec la Communauté de communes.

> Des boisements sont inscrits « espace boisé classé » (EBC) au PLUi afin de les protéger.

Une partie des travaux sur le patrimoine arboré est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France à Honfleur, car ces arbres se situent sur des sites inscrits ou sont implantés dans le secteur défini dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

À l'automne, les équipes de la ville s'affèrent également à souffler et ramasser les feuilles mortes afin de dégager les passages, chemins, allées du domaine public et trottoirs par mesure de sécurité. Néanmoins, chaque habitant se doit de nettoyer son trottoir en cas de chutes de feuilles ou de neige.

Des espèces protégées par la législation ?

Tout contrevenant s'expose à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et 15 000 euros d'amende pour atteinte à une espèce sauvage sous mesure de conservation.

En ce qui concerne les collectivités sous régime agricole et les agriculteurs, il est strictement interdit de tailler arbres et haies du 15 mars au 15 août. Une sanction financière supplémentaire pourrait être appliquée sur les aides de la PAC qui sont allouées.



ARBRES, HAIES ET BIODIVERSITÉ

Honfleur est une ville très arborée. Le feuillage peut être décoratif et la floraison colorée. Les haies servent à isoler une habitation des regards, à limiter les intrusions. Ces arbres et arbustes participent à la qualité du paysage urbain, concourent à améliorer la qualité de vie et offrent de nombreux services écosystémiques :

- > régulation du climat local en procurant ombre, fraîcheur et protection contre les intempéries (vent, pluie, gel, neige...)
- > amélioration de l'infiltration des eaux de ruissellement dans les sols et stabilisation avec leurs racines. Les haies limitent l'érosion de surface et les risques de glissement de terrain et favorisent le remplissage des nappes phréatiques
- > absorption de certains contaminants retrouvés dans les sols
- > maintien de la fertilité des sols grâce à la décomposition de biomasse (feuilles, fruits, bois, racines)
- > stockage du carbone atmosphérique grâce à la photosynthèse et conversion en ressources valorisables (bois, nourriture et fourrage).

Les haies sont des supports de biodiversité pour de nombreuses espèces, qui peuvent les utiliser comme lieu de reproduction, logis, garde-manger, etc.

La saison de nidification des oiseaux commence à la mi-mars. C'est une période vitale à leur reproduction. Il est donc recommandé aux particuliers, en 2025, de ne pas élaguer les arbres ni de tailler les haies du 15 mars au 31 juillet.

FAIRE OU NE PAS FAIRE

→ J'élague mes arbres et taille mes haies à la bonne période

Je suis un particulier, je réalise ou fais réaliser les travaux d'élagage et de taille de mes arbres et haies uniquement dans la période automne/hiver du 1^{er} août au 14 mars afin de protéger la biodiversité.



PLANTATIONS ET VOISINAGE ?

Dans les faits, chaque propriétaire peut faire pousser librement des arbres, arbustes, arbrisseaux et plantations sur son terrain. Cependant il y a des règles à suivre :

> Les arbres et arbustes ne peuvent être plantés à proximité de la limite séparative de deux terrains, qu'à condition de respecter les réglementations de distance. Lorsque la hauteur de la plantation « adulte » est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre. Lorsque la hauteur est supérieure à 2 mètres, la distance minimum de plantation d'une haie par rapport au voisin est de 2 mètres

> La coupe des branches qui dépassent sur votre propriété relève de la responsabilité de votre voisin et vous n'avez pas le droit de le faire vous-même. En revanche, vous pouvez couper librement les racines et les ronces qui empiètent sur votre propriété jusqu'à la limite de celle-ci

> Selon les éléments définis au cadastre, est considérée comme mitoyenne toute haie qui délimite la séparation entre deux propriétés. Une haie mitoyenne appartient donc aux deux voisins, et la responsabilité de son entretien